

BORDEAUX-METROPOLE
COMMUNES DU BOUSCAT ET DE BRUGES

AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ET PAYSAGERE
ENTRE LA PLACE RAVEZIES ET L'AVENUE DE LA LIBERATION AU BOUSCAT

CONVENTION

Entre les soussignés :

● La Commune du Bouscat représentée par monsieur Patrick Bobet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune du BOUSCAT »

et :

● La Commune de Bruges représentée par madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune de BRUGES »

d'une part,

● Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

L'opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 des communes du Bouscat et de Bruges.

Elle fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/ADH dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature » pilotée par la Direction de la Nature et à la demande des communes de développer notamment une liaison douce entre les lignes de Tram C et D.

Il s'agit d'aménager la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus, tenant compte du contexte naturel, pour développer un projet paysager intégrant les déplacements doux (piétons/deux roues), sur un linéaire de l'ordre de 3,3 km, réparti sur le territoire des deux communes, entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat-Sainte Germaine, en passant par la station « la vache » du tram-train.

Les enjeux et objectifs communs des communes :

- aménager une promenade offrant aux piétons et aux cyclistes une nouvelle ballade depuis Bruges et le Bouscat vers Bordeaux
- liaison cycliste ouest aggl., pôles multimodaux et Bordeaux-Métropole

- assurer une connexion entre cette promenade et les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...) mais également avec les quartiers voisins afin de rompre quelque peu la rupture urbaine, écologique et sociale créée par cette voie ferrée
- valoriser cet espace aujourd'hui en déshérence, son accroche à la Place Ravezies, son rôle de continuité de la trame verte longitudinalement et transversalement, en lien avec les corridors et les réservoirs de biodiversité
- engager une concertation avec les riverains pour affiner et partager le projet d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux-Métropole est maître d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle, estimée à 50 000 €, qui est réalisée. La commune du Bouscat et la commune de Bruges ont transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux à Bordeaux-Métropole.

L'estimation globale des travaux et leur programmation : L'estimation des travaux, au stade programme et pour une première phase autonome (voie verte, aménagements paysagers simples, éclairage, deux accès supplémentaires et mobilier) est de l'ordre de 1,6 M€ TTC, plus du foncier estimé à 200 000 € (et avec un coût de gestion ultérieur de l'ordre de 10 000 € HT/an pour 3,2 ha, par simple fauchage).

Une première phase de travaux se déroulera en 2017, dans le cadre du Codev 3, 200 000 € de travaux étant inscrits à cet effet. La prolongation des travaux pourra être envisagée au contrat de co-développement 2018-2020 des deux communes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux à Bordeaux-Métropole, la présente convention a pour objet d'arrêter les nouvelles modalités de versement du fonds de concours à Bordeaux-Métropole par la commune du Bouscat et la commune de Bruges pour effectuer les travaux liés à cette opération.

Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Il est prévu d'aménager une voie piétonne et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et planter de la végétation adaptée et sans arrosage, de disposer les mobiliers d'agrément et pédagogique, clôtures et autres, de réaliser un éclairage aérien et toutes sujétions liées au projet tel que défini dans le programme et les études de maîtrise d'œuvre, dûment validés par le Comité de pilotage présidé par les maires des deux communes. Sur la 1^{ère} phase prévue au Codev 3, le crédit inscrit permet de commencer la réalisation de la voie verte.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Bordeaux-Métropole.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LES COMMUNES A BORDEAUX METROPOLE

3-1-Principes

L'estimation de la 1^{ère} phase des travaux prévus au Codev 3 s'élève à 200 000 € TTC selon la répartition suivante :

- Participation de Bordeaux Métropole 100 000 €.
- Participation de la commune de Bruges 50 000 €
- Participation de la commune du Bouscat 50 000 €

3-2-Fonds de concours

Conformément à l'article 3-1, la commune du Bouscat et la commune de Bruges verseront à Bordeaux Métropole : 50 000 € chacune

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LES COMMUNES

La commune du Bouscat et la commune de Bruges se libéreront des sommes dues selon l'échéancier suivant : la totalité à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux-Métropole du titre de recette.

A l'achèvement de cette phase de travaux, Bordeaux-Métropole enverra à la commune du Bouscat et à la commune de Bruges l'état des travaux exécutés et un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de BRUGES,

Le Maire

Madame Brigitte Terraza

Pour la Commune Du BOUSCAT,

Le Maire

Monsieur Patrick Bobet

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain Juppé